

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 Décembre 2013**

-----

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 10 Décembre 2013 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Madame SIMON, maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. HIVERT. ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN.

Absents : Monsieur MARJOLLET. Monsieur LINARD qui donne pouvoir à Monsieur BURLIER. Messieurs GORCE. PAMPIGLIONE. Madame MARCHAND qui donne pouvoir à Madame SIMON. Monsieur FOURNIER. Monsieur CORMAU qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN.

Monsieur ARRIVE-BEYLOT est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de rajouter une question sur la protection sociale des agents en raison de l'urgence.

Le conseil municipal donne son accord.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DISC, trésorier, qui expose les points suivants :

### 1- Le compte au trésor de la commune

La commune dispose actuellement d'une trésorerie d'environ 584 000 € ce qui est conséquent tout en sachant que des sommes restent à soustraire ( cela évitera un emprunt de trésorerie car il y a toujours un décalage important dans le temps pour la perception des subventions qui n'intervient qu'une fois la totalité de la dépense payée). Le compte au trésor regroupe les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

### 2- Vente d'un bien communal

Monsieur DISIC tient à rappeler que la vente d'un bien par la commune est toujours neutralisé au niveau budgétaire par des opérations d'ordre (on ne peut inscrire ces sommes comme des recettes nouvelles). Ces règles existent pour éviter que le résultat comptable de fin d'année ne soit gonflé artificiellement.

### 3- Eau et Assainissement

Monsieur DISIC suggère qu'en raison des problèmes d'effectif à la trésorerie il soit mis en place une procédure de paiement par TIP de factures.

Suite à quelques demandes pour mettre en place la mensualisation, il précise que celle-ci ne peut être gérée par la SAUR et nécessiterait une renégociation du contrat.

Autre difficulté pour la trésorerie : les rectifications de factures suite à de simples coups de téléphone à la SAUR. Il est préférable de faire un courrier de réclamation à la SAUR avec copie à la trésorerie.

Le problème avec la SAUR, c'est que tout est géré par une plateforme téléphonique.

Monsieur GIMENO fait remarquer que deux de ses interventions ne sont pas mentionnées dans le dernier compte-rendu (sécurité de la Maison des Associations et site Web).

Monsieur Michel MARTIN confirme que les propos de Monsieur GIMENO ne sont pas notés.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Michel MARTIN).

## 1. DM 4 du budget de la commune, de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal donne son accord pour rajouter la somme de 33 000 € pour le financement de filets pare-ballons d'une hauteur de 8 m au stade de football. Ces crédits sont pris sur la provision qui avait été réalisée pour le regroupement des écoles.

Monsieur DISIC, trésorier présente les Décisions Modificatives des budgets commune, eau et assainissement ci-dessous :

### DM 4 du budget de la commune

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Intitulé	Montant
23	virement à la section d'investissement	- 13 125
6068	autres matières	36 000
60612	énergie	7 200
61551	matériel roulant	7 000
60632	fourniture petit équipement	- 12 500
6411	personnel titulaire	22 925
6558	autres contributions	- 5 000
6574	subvention de fonctionnement	- 6 000
6188	autres frais divers	10 500
6184	versement à des organismes de formation	- 7 000
61522	entretien bâtiments	- 40 000
<b>Total :</b>		-

#### INVESTISSEMENT DEPENSES

2183 op 417	matériel de bureau	8 000
2188 op.417	matériel divers	2 500
2313 op.513	stade de foot	33 000
2313 op.514	travaux salle des fêtes	10 000
238 op. 470	aménagement voirie	- 15 000
2313 op.507	regroupement des écoles	- 53 155
202	document d'urbanisme	300
205	concession et droits similaires	1 230
<b>Total :</b>		- 13 125

#### INVESTISSEMENT RECETTES

21	virement de la section de fonctionnement	- 13 125
<b>Total :</b>		- 13 125

### Budget Eau : DM 4

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Intitulé	Montant
6378	Impôts et taxes (redevance ABAG)	40 824.00
23	virement à l'investissement	- 40 824.00
<b>Total :</b>		-

## INVESTISSEMENT DEPENSES

2315-61	renforcement de réseau	- 40 824.00
---------	------------------------	-------------

## INVESTISSEMENT RECETTES

21	virement de la section de fonctionnement	- 40 824.00
----	--	-------------

### Budget Assainissement : DM 1

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

673	titres annulés sur exercices antérieurs	700
618	divers	-700

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

### **2. Vestiaires du club-house du foot et divers travaux d'aménagement**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les dirigeants de l'USC Foot ont souhaité que le conseil municipal prenne l'engagement d'inscrire au prochain budget 2014 la construction du club-house et des vestiaires.

Le coût de la construction est estimé à 240 000 Euro HT. Les travaux de finition (second œuvre) seraient réalisés par le club dans le local « club-house » et la buvette.

Monsieur GIMENO demande un bilan exhaustif des dépenses engagées pour le foot depuis 3 ans (investissement + fonctionnement).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2014 la somme de 240 000 € pour les vestiaires et le club-house du foot.

### **3. Tarifs municipaux 2014**

Sur proposition de Madame le Maire, les tarifs ci-dessous sont adoptés à l'unanimité (tarifs 2014 identiques à ceux de 2013 sauf augmentation de 1 % environ pour les tarifs de l'eau, de l'assainissement, la location du podium et les ventes occasionnelles), à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 :

#### **CIMETIERE**

concession simple (5,12 m <sup>2</sup> ) perpétuité	248,00 €
concession double (8,64 m <sup>2</sup> ) perpétuité	428,50 €
occupation du caveau communal - les 3 premiers mois / par mois	10,00 €
occupation du caveau communal - à partir du 4ème mois / par mois	29,00 €
emplacement dans le Columbarium - forfait de 5 ans	357,00 €
Après 5 ans / par an (durée maximum 50 ans)	71,00 €
Dépôt provisoire / 1 an	71,50 €
Jardin du Souvenir	gratuit
Porte de Columbarium	50,00 €

### LOCATION - TARIF HORAIRE \*

tracto-pelle (avec chauffeur) / heure	97,00 €
tracteur + remorque (avec chauffeur) / heure	89,00 €
tracteur élagueur (avec chauffeur) / heure	49,50 €
tonne à lisier (1 heure minimum) / heure	54,00 €
main d'oeuvre communale / heure	26,50 €

\* ces tarifs de location correspondent à une intervention à caractère d'urgence et dans le but d'assurer la sécurité publique

### LOCATION PODIUM

tarif forfaitaire sociétés locales	153,00 €
autres (Installation à moins de 30 Km)	325,00 €
autres (Installation à plus de 30 Km)	433,00 €

### LOCATION BUS

1/2 journée	58,50 €
prix du kilomètre	0,80 €

### EAU ET ASSAINISSEMENT

abonnement annuel	48,88 €
mètre cube consommé	1,17 €
mètre cube gros consommateur (+ 4 000 m3)	0,97 €
mètre cube d'eau usée (redevance assainissement)	1,54 €
taxe de raccordement	403,29 €
Tarif "Fuite Eau", le mètre cube	0,58 €
fourniture d'eau au SIAEP de SAINT-CLAUD : le m3	0,88 €

### CAMPING

adultes	3,10 €
enfants jusqu'à 10 ans	1,50 €
véhicules	1,50 €
emplacement	3,10 €
branchement électrique	3,60 €
garage mort par jour	1,50 €
tarif lavage (machine à laver le linge)	4,50 €
tarif sèche-linge	4,50 €
bouteille de glace	0,50 €
forfait pour 2 adultes + emplacement + électricité : la semaine	82,00 €
forfait enfant moins de 10 ans : la semaine	8,20 €
borne camping-car : branchement eau	2,00 €
borne camping-car : branchement électrique	2,00 €

### BULLETIN MUNICIPAL

Page entière (HT) : 2 parutions	581,50 €
1/2 page (HT) : 2 parutions	291,00 €
1/4 page (HT) : 2 parutions	153,00 €
1/8 page (HT) : 2 parutions	76,50 €
Page entière (HT) : 1 parution	352,00 €
1/2 page (HT) : 1 parution	173,50 €
1/4 page (HT) : 1 parution	92,00 €
1/8 page (HT) : 1 parution	48,00 €

**FRAIRIE : Droit de place**

moins de 100 m <sup>2</sup> par m <sup>2</sup>	1,06 €
de 100 à 200 m <sup>2</sup> base 100	85,00 €
formule appliquée: base 100 + coef X (nbre m <sup>2</sup> - 100) Valeur coef.	0,28
plus de 200 m <sup>2</sup> base 200	129,00 €
formule appliquée: base 200 + coef X (nbre m <sup>2</sup> - 200) Valeur coef.	0,07

**MARCHES & AMBULANTS**

demi-journée jusqu'à 3 m	5,30 €
demi-journée jusqu'à 6 m	5,80 €
demi-journée jusqu'à 10 m	9,50 €
demi-journée au-dessus de 10 m	13,00 €
journée jusqu'à 3 m	9,50 €
journée jusqu'à 6 m	11,50 €
journée jusqu'à 10 m	19,00 €
plus de 10 m	25,50 €
vente occasionnelle (après avis de passage) la demi-journée	268,00 €
taxe terrasse par mois	10,60 €
taxe terrasse occupation exceptionnelle jusqu'à 2 jours (sauf fête locale)	5,30 €
cirques (avec versement d'une caution de 80 €)	39,50 €
branchement électrique	5,30 €

**LOCATION PARQUET**

tarifs de location du parquet (400 m <sup>2</sup> )	705,00 €
pour les associations locales : transport et pose par les employés municipaux	gratuit
pour les associations extérieures : pose application du tarif de la main d'œuvre communale, par heure	26,50 €
transport par les employés, par km	1,20 €
le parquet, d'une superficie de 400 m <sup>2</sup> , peut être loué au prorata de la surface demandée, avec un forfait minimum de 100 €, hors pose et transport : par m <sup>2</sup>	1,80 €

**LOCATION TIVOLI**

Location aux particuliers et aux associations	102,00 €
Montage ou démontage si nécessaire	26.50 € par heure et par agent
Associations chasseneuillaises	gratuit sauf montage et démontage si nécessaire
Caution fixée à 500 €	

**TARIFS DES FORAINS LES JOURS DE FOIRE (Société FRERY)**

Forain abonné, le ml	0,65 €
Forain non abonné, le ml	0,74 €
Minimum de perception	4,40 €
Matériel agricole	0,41 €

**SALLE DES FETES**

Association extérieure à Chasseneuil	300,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	120,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	200,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	378,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	136,50 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	504,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	420,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	120,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	200,00 €

**TARIFS 2014 SALLE DES FETES + CUISINE ou GYMNASE**

Association extérieure à Chasseneuil	550,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	170,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	500,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	609,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	252,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	766,50 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	630,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (repas)	320,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (repas)	550,00 €

**TARIFS LOCATION MENSUELLE POUR UNE ACTIVITE LUCRATIVE HEBDOMADAIRE ORGANISEE PAR UN PARTICULIER**

**Salle des Fêtes**

Contribuable à Chasseneuil	120,00 €
Non contribuable à Chasseneuil	200,00 €

**Gymnase**

Contribuable à Chasseneuil	320,00 €
Non contribuable à Chasseneuil	550,00 €

**Salle Municipale**

Contribuable à Chasseneuil	70,00 €
----------------------------	---------

Non contribuable à Chasseneuil	140,00 €
--------------------------------	----------

### **TARIFS SALLE MUNICIPALE**

Association extérieure à Chasseneuil	110,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	0,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	110,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	78,75 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	68,25 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	136,50 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	115,50 €
Organisme de formation ou spectacle (marionnettes, cirque ...) par jour	26,25 €
Particulier contribuable à Chasseneuil	70,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil	140,00 €

#### **4. Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées existants (demande de subvention et maîtrise d'œuvre)**

Madame le Maire expose que, suite à l'étude diagnostic du réseau des eaux usées, le bureau d'études NCA Environnement a proposé un programme de travaux sur 5 ans d'un montant total de 795 000 € TTC (664 871 € HT) dont 494 471 € HT de réhabilitation de réseaux.

Madame le Maire propose de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux qu'il convient de réaliser afin de réduire fortement les apports d'eaux claires parasites à la station d'épuration.

Ainsi, le projet de réhabilitation de la station serait décalé dans le temps et les subventions espérées seraient à transférer sur les travaux de réhabilitation de réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation de maître d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux eaux usées et sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général et de l'Agence de Bassin Adour-Garonne le transfert des subventions prévues pour la station d'épuration sur le programme de travaux de réhabilitation de réseaux eaux usées en vue de réduire la quantité d'eaux claires parasites permanentes et d'améliorer le fonctionnement hydraulique des réseaux et le traitement de la station d'épuration.

Il autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un appel à candidatures a été lancé pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de réseaux d'eaux usées dans les secteurs de La Fuie et Route d'Angoulême.

#### **5. Adoption du projet éducatif de territoire (rythmes scolaires)**

Monsieur POINT expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, deux réunions ont eu lieu avec les enseignants et les parents d'élèves.

Les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelle conserveront le même nombre d'heures d'enseignement par semaine qu'auparavant mais celles-ci se répartiront

désormais sur quatre journées et demie au lieu de quatre. Les enfants auront classe le mercredi matin jusqu'à 12 h et le temps scolaire sera allégé de 30 minutes les autres jours pour une fin des enseignements à 15 h 45 (le mardi et le jeudi à 15 heures pour les écoles élémentaires).

Les élèves de l'école élémentaire débiteront la classe à 8 h 30.

La CAF peut financer des encadrants diplômés (BAFA) et l'état versera 50 Euro par élève pour l'année scolaire 2014-2015.

Les taux d'encadrement ont été relevés pour les TAP (Temps d'Activité Péri-scolaire).

Monsieur ARRIVE-BEYLOT présente le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Le projet éducatif territorial formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie des enfants.

Pour l'année scolaire 2014-2015, afin de cadrer les actions éducatives conduites pendant cette année de transition, la commune de CHASSENEUIL a adopté un PEDT transitoire.

Il adopte les dispositions prises par la commune pour :

- organiser la réforme du temps scolaire
- maintenir l'ambition éducative visée depuis de nombreuses années
- ouvrir un champ d'expérimentation à de nouvelles actions éducatives concertées.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions Monsieur Michel MARTIN et Monsieur CORMAU) adopte le projet de PEDT présenté.

## **6. Nouvelles compétences de la Communauté de Communes de Haute-Charente (piscine, gymnase, MARPA)**

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- Vu la réforme des collectivités, l'intégration des dernières communes isolées, VERNEUIL puis ROUSSINES à la CCHC et la dissolution du SIVM de MONTEMBOEUF, la CCHC a fait le choix, après de nombreuses réunions de travail et de concertation, de transférer et de prendre en charge les piscines de plein-air, les gymnases ainsi que la maison d'accueil rurale des personnes âgées (MARPA) de MONTEMBOEUF.

- qu'en séance communautaire du 30 Octobre 2013, les ajouts suivants, dans les statuts de la CCHC, ont été validés à l'unanimité, à savoir :

### Dans le bloc 3, Compétences facultatives

- dans le 3-3 Construction, Rénovation Entretien et Fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs : « construction, rénovation, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs ou de loisirs constituant une structure spécifique et unique sur le territoire communautaire, pouvant profiter à l'ensemble des habitants du territoire communautaire » l'ajout suivant :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les cinq piscines de Haute-Charente situées à CHASSENEUIL, SAINT-CLAUD, ROUMAZIERES, CHABANAIS et MONTEMBOEUF

- les cinq gymnases de Haute-Charente situés à CHASSENEUIL (2), ROUMAZIERES, CHABANAIS et MONTEMBOEUF

Dans le 3-1 Politique du logement et du cadre de vie : « les actions de la politique du logement et du cadre de vie sont engagées en fonction du projet de développement



communautaire pour le volet concernant : le logement des personnes âgées à proximité des services »

L'ajout suivant :

est déclarée communautaire : la MARPA de MONTEMBOEUF.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ces nouvelles compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles compétences de la Communauté de Communes de Haute-Charente à intégrer dans le bloc 3, Compétences facultatives.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les cinq piscines de Haute-Charente situées à CHASSENEUIL, SAINT-CLAUD, ROUMAZIERES, CHABANAIS et MONTEMBOEUF

- les cinq gymnases de Haute-Charente situés à CHASSENEUIL (2), ROUMAZIERES, CHABANAIS et MONTEMBOEUF.

Est déclarée d'intérêt communautaire :

- la MARPA de MONTEMBOEUF.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications des statuts de la CCHC.

## **7. Désignation d'un élu à l'agence technique départementale (+ suppléant)**

Madame le Maire expose que l'Agence Technique Départementale vient d'être créée et qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'agence.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (M. GIMENO), désigne Madame SIMON en qualité de titulaire et Monsieur POINT en qualité de suppléant.

## **8. Demande des Cavaliers de la Bonnieure**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de l'association des Cavaliers de la Bonnieure en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la clôture définitive des terrains utilisés pour le parcours hippique.

Madame le Maire fait remarquer qu'il avait été voté une subvention de 2 500 € pour le concours hippique dans le cadre des animations mais que, comme c'est le cas pour toutes les manifestations, la subvention avait été versée dans la limite du déficit soit 1 540 €.

Des crédits de 960 € sont donc disponibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 960 € à l'association les Cavaliers de la Bonnieure pour la clôture définitive des terrains du concours hippique.

## **9. Augmentation du temps de travail pour 2 agents**

Madame le Maire informe que depuis la rentrée des classes, Madame Nathalie DENIS doit effectuer de nouvelles tâches en application de la norme HACCP pour le couvert le matin à l'école maternelle.

Il conviendrait qu'elle débute son travail à 9 h 30 au lieu de 10 h et son temps de travail passerait de 27,09 h par semaine à 25 h 50.

De même, Madame Marcelle KAHOUL doit effectuer le ménage à la nouvelle bibliothèque avec les W-C extérieurs 2 fois par semaine à partir de 7 h 30 au lieu de 8 h 30 comme auparavant. ; son temps de travail passerait de 30 h 45 par semaine à 32 h 45.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les augmentations de temps de travail de Madame Nathalie DENIS et Madame Marcelle KAHOUL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **10.Régularisation du CEJ 2012 (virement au CALC)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CAF a versé la somme de 23 943,34 € correspondant au solde du CEJ 2012.

La part revenant au CALC s'élève à 5 795,61 € pour le CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement soit 55 %) et la commune doit rajouter 45 % soit 4 741,86 € ce qui donne un total de 10 537,47 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur ARRIVE-BEYLOT ne prend pas part au vote) donne son accord pour le versement de la somme de 10 537,47 € au CALC pour le Centre de Loisirs sans Hébergement.

#### **11.Convention de mise a disposition de locaux aux restos du cœur**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association Les Restos du Cœur a proposé un projet de convention de mise à disposition gratuite des locaux par la commune.

La commune prendrait également en charge les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au projet de convention avec Les Restos du Cœur et autorise Madame le Maire à le signer.

#### **12.Demande de Monsieur Patrick FOURNIER (cession d'un chemin rural)**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de Monsieur Patrick FOURNIER en vue du déclassement d'une partie du chemin rural n° 100 « de Lavaure à Saugueil » pour la partie au droit de sa propriété.

Cette demande fait suite à l'implantation d'un transformateur EDF en partie sur les terrains de Monsieur Patrick SAULNIER qui a donné son accord par courrier de ce jour.

En effet, ce chemin est censé desservir les parcelles de Monsieur SAULNIER mais celles-ci resteraient accessibles par la parcelle G 745.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Mme CHAMBORD) donne son accord de principe au déclassement de ce chemin et à la cession d'une partie à Monsieur FOURNIER et décide de lancer une enquête publique dont les frais seront à la charge du demandeur.

#### **13.Plu**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier de la sous-préfecture reçu le 20 Novembre 2013 nous informe que le PLU a acquis un caractère exécutoire le 20 Août 2013.

Monsieur GIMENO dit que Madame le Maire affirme qu'il n'y a eu aucun courrier de recours contre le PLU.

#### **14. Protection sociale complémentaire – convention de participation**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait pris la décision, il y a quelques mois, de participer à hauteur de 10 Euro par mois et par agent à la protection sociale complémentaire des agents pour les mutuelles labellisées pour le risque santé et 8 Euro pour le maintien de salaire.

Or, il se trouve que le centre de gestion propose d'organiser une consultation auprès des mutuelles pour trouver le mieux-disant pour les garanties des agents et les meilleurs tarifs possibles.

Madame le Maire propose de donner mandat au centre de gestion, ce qui n'engage pas la commune à signer la convention de participation retenue à l'issue de la consultation.

Madame le Maire précise que la formule de la convention de participation n'avait pas été retenue à l'origine car les agents n'ont plus, avec cette formule, la liberté de choix de leur mutuelle mais les conditions contractuelles qui seront négociées par le centre de gestion pourraient être très intéressantes.

Les conventions auront une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour lancer une consultation pour la conclusion de convention de participation pour les risques santé et prévoyance.

#### Informations diverses

\* Madame le Maire informe le conseil municipal que le CETE de BORDEAUX a rendu son rapport sur les cavités.

Ce travail a permis de recenser un nombre conséquent d'évènements « mouvements de terrain » d'origine karstique sur la commune de CHASSENEUIL (6 cavités visitables et plusieurs à désobstruer, 15 effondrements ...).

Ces informations pourront se superposer aux cartes du PLU pour la prise en compte d'un éventuel aléa karstique sur la commune. La prochaine étape serait la réalisation d'un document de prévention des risques naturels.

\* Monsieur POINT informe le conseil municipal que le jury pour le choix du maître d'œuvre pour la rénovation-extension de l'école Edouard Pascaud s'est réuni le 29 Novembre 2013.

Sur 42 candidatures reçues, trois ont été retenues ; les lauréats ont reçu un cahier des charges pour remettre une esquisse et un chiffrage pour le 3 Février 2014.

\* Madame le Maire fait part du courrier de la directrice de l'école maternelle pour nommer l'école « Les Carrés Bleus ».

Les élus du conseil de jeunes seront sollicités pour trouver un nom.

Les conseillers municipaux sont appelés à faire des propositions.

\* Monsieur GIMENO soulève le problème de la sécurité de la Maison des Associations car le soir, c'est l'issue de secours qui sert d'accès et il n'y a plus d'autres issues de secours en cas de problème.

Une solution sera à étudier.

\* A une question de Monsieur GIMENO, Madame le Maire répond que le site Web est géré par Mme DROIT et M. LINARD.

Monsieur GIMENO fait remarquer qu'il manque des informations sur le site de la mairie. Une mise à jour sera demandée à Mme Emilie DROIT.

\* La parole est donnée à Monsieur BURLIER qui présente la réforme cantonale.

CHASSENEUIL sera chef-lieu du canton dénommé « Charente-Bonnieure ».

Il y aura en 2015 38 conseillers départementaux (2 pour chacun des 19 cantons).

\* Monsieur GIMENO regrette que dans le cahier des charges donné aux candidats retenus pour remettre un projet pour l'école Edouard Pascaud, l'aménagement des abords ne soit pas prévu ainsi que la construction d'une cuisine centrale.

Madame le Maire rappelle que le cahier des charges est consultable en mairie et que le coût d'une cuisine centrale représente un coût supplémentaire de 400 000 € et qu'il ne nous serait plus possible de nous approvisionner en viande chez les bouchers de CHASSENEUIL.

\* Madame le Maire demande le huis-clos pour la dernière information (lettre de 5 agents).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50 mn.